

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le 12 septembre 2016, à 17 h, à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- 2016-371 Contrat - Réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur une partie de la rue du Manoir et hors chaussée (sur servitude)
- 2016-372 Contrat – Réfection de la chaussée – Rues du développement domiciliaire Gesdix, phase I
- 2016-373 Contrat - Entretien du dépotoir à neiges usées – Hiver 2016-2017
- 2016-374 Contrat – Déneigement et entretien de trottoirs et sentiers piétonniers, incluant la fourniture d'abrasifs et autres produits – Hivers 2016-2017 et 2017-2018
- 2016-375 Contrat – Déneigement des terrains de stationnement de l'aréna et de la caserne de pompiers – Hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019
- 2016-376 Mandat de représentation – Promesse d'achat du lot 5 555 957

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce neuvième jour du mois de septembre deux mille seize.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2016 devant se tenir à 17 h ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 9 septembre 2016 à 15 h 57.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 9 septembre 2016 à 15 h 57 de même que par l'envoi d'un courriel.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 12 septembre 2016, à 17 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. L'assistante-greffière Mme Denise Vézina et le directeur général M^e Félix Michaud sont également présents.

Seuls les sujets qui apparaissaient à l'avis de convocation ont été discutés lors de la séance extraordinaire.

ADJUDICATION DE CONTRAT À ACTION PROGEX INC. – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MANOIR ET HORS CHAUSSÉE (SUR SERVITUDE)

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur une partie de la rue du Manoir et hors chaussée (sur servitude);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Michel Gamache et Frères inc., Les Entreprises JRMorin inc., Allen Entrepreneur général inc., Excavation Marcel Vézina inc. et Action Progex inc;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Action Progex inc. le contrat pour l'exécution de travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur une

partie de la rue du Manoir et hors chaussée (sur servitude), au montant de 727 836,97, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. D'abroger à toute fin que de droit la résolution 2015-016 par laquelle la Ville formulait une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation de ce projet de réfection sur une partie de la rue du Manoir puisque ce projet bénéficie plutôt d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Action Progex inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-372

ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE – RUES DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GESDIX, PHASE I

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de réfection de la chaussée sur les rues composant la phase I du développement domiciliaire appelé Développement Gesdix;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises JRMorin inc., Construction B.M.L., division de Sintra inc. et Les Entreprises Lévisiennes inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction B.M.L., division de Sintra inc. le contrat pour l'exécution de travaux de réfection de la chaussée sur les rues composant la phase I du développement domiciliaire appelé Développement Gesdix, plus précisément les rues et avenues Armand-Lavergne, Philippe-Béchar, Odilon-Marois et Jacques-Rousseau, comprenant notamment le décohesionnement du revêtement existant de même que la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux, au montant de 87 886,89 \$, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction B.M.L., division de Sintra inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À TRAVAUX À FORFAIT NAYAN INC. -
ENTRETIEN DU DÉPOTOIR À NEIGES USÉES – HIVER 2016-2017**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'entretien du dépotoir à neiges usées pendant l'hiver 2016-2017 avec possibilité d'une année additionnelle, soit l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Martin Mercier inc., Porcico inc. et Travaux à forfait Nayan inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Travaux à forfait Nayan inc. le contrat pour l'entretien du dépotoir à neiges usées de la Ville de Montmagny pendant l'hiver 2016-2017, au prix de 0,405 \$ le mètre cube de neige usée traitée, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Travaux à forfait Nayan inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LES ENTREPRISES GILBERT
CLOUTIER INC. – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DE TROTTOIRS ET
SENTIERS PIÉTONNIERS, INCLUANT LA FOURNITURE D'ABRASIFS ET
AUTRES PRODUITS – HIVERS 2016-2017 ET 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour le déneigement et l'entretien de trottoirs et sentiers piétonniers sur le territoire de la Ville de Montmagny, incluant la fourniture d'abrasifs et autres produits nécessaires, pendant les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Excavation Léandre Chabot inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. le contrat pour le déneigement et l'entretien de trottoirs et sentiers piétonniers sur le territoire de la Ville de Montmagny, incluant la fourniture d'abrasifs et autres produits nécessaires, pendant les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, au montant total pour les deux hivers de 72 621,66 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-375

**ADJUDICATION DE CONTRAT À JACQUES & RAYNALD MORIN INC.
– DÉNEIGEMENT DES TERRAINS DE STATIONNEMENT DE L'ARÉNA
ET DE LA CASERNE DE POMPIERS – HIVERS 2016-2017, 2017-2018 ET
2018-2019**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour le déneigement des terrains de stationnement de l'aréna municipal et de la caserne de pompiers pendant les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Excavation Léandre Chabot inc., Jacques & Raynald Morin inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Jacques & Raynald Morin inc. le contrat pour le déneigement des terrains de stationnement de l'aréna municipal et de la caserne de pompiers pendant les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au montant total pour les trois hivers de 26 904,15 \$, taxes incluses, la soumission de ce fournisseur étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Jacques & Raynald Morin inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-376

**MANDAT DE REPRÉSENTATION – PROMESSE D'ACHAT DU LOT
5 555 957**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 12 septembre 2016 est levée à 17 h 05.


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 SEPTEMBRE 2016.


MAIRE
